

niaux... a été faite de commun accord avec les Etats généraux. Elle a été nécessitée par le surcroît des charges de l'Etat, résultant notamment du rétablissement des anciennes dettes des Provinces méridionales par le Gouvernement français. En effet, la première vente prescrite par la loi du 9. 2. 1818, *) avait pour unique objet d'éteindre les obligations du Syndicat d'amortissement, 2^{me} série, créées par les dettes prémentionnées. »

Fondé en 1814, le Syndicat d'amortissement de la Dette devait fonctionner d'une façon à tel point louche qu'elle ne pouvait que choquer les hommes d'Etat intègres. Parmi ceux-ci il y a lieu de relever Gisbert Karel VAN HOGENDORP, ancien chef de la Libération de 1813 qui avait aidé Guillaume I^{er} à placer le pied dans l'étrier, mais que son indépendance de jugement fit tomber en disgrâce. (55)

Pour empêcher le moindre contrôle le Syndicat fut rendu autonome de la sorte que ses gérants ne devaient rendre compte qu'au seul directoire composé de sept membres. Le Syndicat disposait outre certaines recettes de l'Etat d'une partie des *domaines* qu'il pouvait vendre selon les besoins. Nous en arrivons ainsi aux faits que l'on pourrait invoquer pour prouver que ce ne fut pas le roi en personne qui aliéna les domaines luxembourgeois dont il n'avait que l'usufruit:

1° Ce fut le gouvernement néerlandais qui, en vertu de la loi du 22. 12. 1822 fit vendre jusqu'en 1827 4257 des 16092 ha de nos domaines.

2° Lorsqu'en 1839 le roi (pas les Pays-Bas) céda à la Belgique la plus grande partie du Luxembourg, l'Etat néerlandais réduisit

*) En vertu de cette même loi le château de Vianden, « fort négligé » depuis la fin du siècle passé (52) mais faisant néanmoins encore bonne figure, fut mis en vente par adjudication. Le roi en tant qu'usufruitier autorisa par arrêté du 18. 5. 1819 la vente publique qui eut lieu le 28. 8. 1820. Au prix de 6772 francs l'échevin Wenceslas COSTER se rendit acquéreur du château. Comme il résulte d'une esquisse faite par J. BOSCHMANN en cette même année et que nous avons eue sous les yeux, presque tous les bâtiments du château possédaient encore leur toit. (53) Les méfaits du nouveau propriétaire auquel le château servit de carrière et d'ardoisière furent arrêtés en 1827, lorsque le notaire F. J. VANNERUS de Diekirch réussit à faire intervenir les sieurs MOREL et MATHIEU, administrateurs-fondateurs de la Société du Luxembourg ainsi que l'ex-ministre de la Guerre PRISSE de qui il reçut la mission secrète de racheter les ruines. Il était dans l'intention des acheteurs « de faire rétablir le château dans son état primitif... et de l'offrir au roi comme monument de reconnaissance, pour avoir, par la Société du Luxembourg et le canal de Meuse et Moselle, tiré du néant le Grand-Duché. » Vannérus acquit les ruines pour 2328 francs mais comme, par suite de la Révolution de 1830, la Société du Luxembourg devint sans objet, le pauvre tabellion en fut pour ses frais, Il tâcha d'intéresser le roi aux ruines et à leur reconstruction. Le roi grand-duc ordonna bien l'établissement de devis et chargea l'officier du génie de la forteresse von KOENIG de dresser des plans; mais à l'instar de toutes les affaires que le roi grand-duc ne considérait pas comme « efficientes », celle-ci traîna. Ce ne fut que sous le règne de Guillaume II et sur les instances du chancelier de BLOCHAUSEN que Vannérus rentra dans ses frais (1844). (54)